

LES PIEUX - REMEMBREMENT

**Réclamations suite à l'enquête devant la CDAF du 15 octobre 2011 au 15 novembre 2011
exigeant une décision du Conseil municipal**

N°	Nom réclamant	Section	Chemin concerné (ou parcelle)	Objet de la réclamation	Avis de la CDAF	Décision du Conseil Municipal
1-23-34	COSNEFROY René SIMON Marie-France	ZD			Sous réserve d'un accord entre les parties, il conviendrait de faire des travaux de clôture, accès et plantations sur la commune de Tréauville, à prendre en charge par la commune de LES PIEUX	Accord avec la proposition de la CDAF. 5 abstentions (L. RATEL - B. VILTARD - R. LECARPENTIER - R. LÉGER - D. LECOFFRE)
4	DELAUNAY Jean-Marie	ZR	Chemin rural n°37.1	Refuse de céder le terrain pour la création du chemin rural n°37.1	La création du chemin rural est indispensable pour l'accès aux nouveaux lots. La CDAF propose une variante afin de ne pas couper le parcellaire de Mr DELAUNAY	Accord avec la proposition de la CDAF. 5 abstentions (L. RATEL - B. VILTARD - R. LECARPENTIER - R. LÉGER - D. LECOFFRE) 1 contre (J. LESEIGNEUR)
8	BACHELET Jacques	ZT	Parcelle BB 57	Demande que son terrain devienne constructible	Non compétence de la CDAF	Ne concerne pas l'aménagement foncier.
13	LEBATARD Pascal	ZC	Lot ZC 1153	Souhaite l'acquisition de la réserve foncière ZC 1153 bordant sa propriété	Accord intervenu entre les parties lors des consultations en mairie : Mr LEBATARD acquière la haie bordant sa propriété.	Accord avec la proposition de la CDAF. Le Conseil municipal précise que la commune reste propriétaire. 1 abstention (B. VILTARD)
17	LE CANU	ZO	Fossé à ciel ouvert	Signale que le fossé à ciel ouvert prévu sur ses parcelles n'aura pas d'utilité, et que la topographie ne le permet pas.		Le conseil municipal décide de maintenir le fossé à ciel ouvert avec un tracé différent qui sera vu avec la communauté de communes. 2 abstentions (B. VILTARD – R. LECARPENTIER)

N°	Nom réclamant	Section	Chemin concerné (ou parcelle)	Objet de la réclamation	Avis de la CDAF	Décision du Conseil Municipal
18	LETABLIER Jean-Marie	Z M	Chemin rural n° 4.1.1	<p>Demande que la déviation du village du Haut Hameau (chemin rural n°4.1.1) soit réétudié afin de limiter les nuisances, voir la détérioration des biens dans le village</p> <p>Pourquoi le village est-il exclu des avantages du remembrement contrairement aux autres villages des Pieux (Becqueville, Ertot, etc...)</p> <p>A demandé l'annulation de la délibération du CM en date du 1er septembre 2011</p>	<p>Constata le manque de largeur dans le village du Haut Hameau</p>	<p>Pas de création de chemin.</p> <p>5 abstentions (L. RATEL - B. VILTARD - R. LECARPENTIER - R. LÉGER - D. LECOUFFRE)</p>
20	MABIRE Louis					
19	PIERARD Marie-Claude	ZD	Chemin rural n°23.5	<p>Refuse l'élargissement du Chemin rural n°23.5 face à sa maison</p> <p>S'étonne que la Chasse de Rouville soit supprimée, La création de chemin rural n°23.7 lui paraît incohérente avec la décision précédente.</p>	<p>L'élargissement du chemin rural n° 23.5 est nécessaire pour les besoins de desserte des lots. (nota : l'emprise prévue n'empiète pas sur la propriété de Mme PIERARD)</p> <p>La chasse de Rouville n'a pas d'utilité de desserte de parcelles</p>	<p>Accord avec la proposition de la CDAF.</p> <p>2 abstentions (B. VILTARD – R. LECARPENTIER)</p>
25	Indivision NAUDON par Maître LABRUSSE	ZO	ZO 1058	<p>L'affectation de la servitude d'accès pour l'entretien du fossé à ciel ouvert sur ZO 1058 n'a pas été indemnisée.</p>	<p>La CDAF demande à dégager l'emprise nécessaire le long de la voie communale n°12.3 avec versement d'une soulte à l'indivision NAUDON pour la création du fossé à ciel ouvert. L'entretien pourra s'effectuer à partir de cette voie communale.</p>	<p>Accord avec la proposition de la CDAF.</p> <p>5 abstentions (P. EVAIN - B. VILTARD - R. LECARPENTIER - R. LÉGER - D. LECOUFFRE)</p>
30	DUBOST Cécile	ZN	Chemin rural n°7.1	<p>Demande élargissement du chemin jusqu'à sa propriété</p>	<p>Demande au CM d'annuler les travaux prévus au projet sur le chemin rural n° 7.1 (manque total de visibilité sur la RD 23)</p>	<p>Accord avec la proposition de la CDAF.</p>

34	SIMON Marie France		Chemin rural n°39.1	Souhaite un accès sécurisé	Propose de réduire la longueur du chemin rural n°39.1, et d'attribuer l'extrémité du chemin à Mme SIMON et demande qu'une étude détaillée de remblais/déblais soit réalisée par le maître d'œuvre afin d'améliorer l'accès du lot ZT 1020, sous réserve de faisabilité et de sécurité.	Accord avec la proposition de la CDAF. 2 abstentions (B. VILTARD – R. LECARPENTIER)
36	RABASSE Eric	ZP	Bassin d'orage	Demande à déplacer un mini bassin d'orage (ZP 1082) afin d'optimiser la forme du parcellaire, et à supprimer le bassin ZP 1081.	Donne satisfaction pour déplacer le mini bassin ZP 1082, et demande que le bassin référencé ZP 1081 soit positionner à l'angle nord-ouest de la parcelle ZP 1051 sur le lot ZP 1050.	Accord avec la proposition de la CDAF. 1 abstention (J. LESEIGNEUR)
38	LEPETIT Jean-Luc	ZD	Chemin rural n°23.6	Demande la suppression : - du chemin rural n°23.6	Défavorable (chemin hydraulique)	Accord avec la proposition de la CDAF.
			Chemin rural n°20.5	- du chemin rural n°20.5	Favorable	Accord avec la proposition de la CDAF. 4 abstentions (R. LECARPENTIER - B. VILTARD - R. LÉGER – D. LECOFFRE)
		ZD	Chemin rural n°24.1	- de la voie communale n°24.1	Favorable à partir du C.r . 23.6 jusqu'au lot ZD 1003	Accord avec la proposition de la CDAF.
		ZD	Chemin rural n°20.4	- du chemin rural n°20.4	Favorable entre le C.r. 24.1.1 et la V.c. 24.1	5 abstentions (J. COSNEFROY - R. LECARPENTIER - B. VILTARD - R. LÉGER – D. LECOFFRE)
42	BOSVY Stéphane	ZP ZO	Chemin rural n°16.5	Demande la suppression du chemin rural n°16.5	Le chemin rural n°16.5 « coupe l'exploitation du GAEC des 3 vallées	Accord du conseil municipal pour la suppression du chemin 16.5 1 abstention (B. VILTARD)

44	COLIN Jean		AY 17-AY90	Signale qu'il est vendeur des parcelles AY 17 et 90		Le Conseil Municipal renouvelle son intention d'acquérir les parcelles et ce, même si celles-ci ne sont pas libres de toute occupation. 2 abstentions (B. VILTARD – R. LECARPENTIER)
32	SIMON Michel	ZC		Demande à dévier l'eau qui coule dans l'ancien c.r. n°18.1 (attribuer à Mr SIMON) vers le carrefour RD 4 / RD 265.	Après refus du conseil général, la CDAF constate que le C.r. n°18.1 est un chemin à rôle hydraulique, demande à la commune de le reclasser dans le domaine communal.	Accord avec la proposition de la CDAF. 1 abstention (R. LECARPENTIER)
49	Commune de LES PIEUX		V.C. n°24.1	Demande la suppression : de la voie communale n°24.1	Voir réclamation n°38	
			C.r n°14.10.1	du chemin rural n°14.10.1	Favorable (attribution à LEPETIT)	Accord avec la proposition de la CDAF. 1 abstention (B. VILTARD)
			C.r. n°4.3	de l'impasse du C.r. n°4.3	Favorable (attribution à LESEIGNEUR)	Accord avec la proposition de la CDAF. 3 abstentions (B. VILTARD – R. LEGER –D. LECOFFRE)
			C.r. n°7.2	du chemin rural n°7.2	Favorable (Attribution à la commune avec n° cadastral)	Accord avec la proposition de la CDAF. 1 abstention (B. VILTARD)
			C.r. n°13.3 et C.r. 15.2	du chemin rural n°13.3 et 15.2 dans l'éventualité de la réalisation de la rocade	Défavorable. Le chemin ne peut être supprimé avant la réalisation de la rocade (enclavement de certaines parcelles)	Accord avec la proposition de la CDAF. 4 abstentions (R. LEGER –D. LECOFFRE – P. EVAIN – R. LECARPENTIER)
			V.c. n°20.8	de la voie communale n° 20.8 entre le C.r. 20.9 et la parcelle ZA 10 et demande l'élargissement de ce même chemin pour faciliter l'accès des secours aux habitations existantes	Favorable pour la suppression de la portion de la V.C. 20.8, et ne se prononce pas pour l'élargissement, cette portion de chemin n'étant pas à caractère agricole. (coût ?)	A l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir la V.C. 20.8 et de ne pas réaliser de travaux.

			C.r. n°37.2	Signale qu'une canalisation d'eau potable se situe sur le C.r. n°37.2, supprimé.	Chemin à supprimer et à attribuer au nom de la commune avec un numéro cadastral.	Accord avec la proposition de la CDAF.
50	ERNOUF Auguste	ZR	C.r. n°37.1	Demande à revoir la largeur du chemin rural amputé dans sa parcelle.	Maintenir la largeur prévue. L'accès des parcelles pourra se faire soit par le haut de Becqueville, soit par le bas de Becqueville	Accord avec la proposition de la CDAF.
52	ROBINE Jean-Pierre	ZL	C.r. n°3.2	Refuse l'élargissement du chemin rural n°3.2 Demande que l'emprise de la digue reste sa propriété	Elargir uniquement la partie la plus étroite, et ce jusqu'à la digue. La digue doit obligatoirement devenir la propriété communale pour les besoins d'entretien ultérieur.	Accord avec la proposition de la CDAF. 2 abstentions (B. VILTARD – R. LECARPENTIER)
54	GAEC du VIACOU	ZN	C.r. n°1.1	Demande l'élargissement du chemin rural n°1.1 entre le virage et la RD 523	Favorable	Accord avec la proposition de la CDAF. 1 abstention (B. VILTARD)
		ZN	C.r. n°1.2	Demande l'élargissement du chemin rural n° 1.2	Favorable dans la partie la plus étroite. Accord des propriétaires pour les emprises	Accord avec la proposition de la CDAF. 1 abstention (B. VILTARD)
59	Département de la Manche	ZC		Rétrocession d'un délaissé de la RD4 1- Croix de Sciotot : délaissé entre la propriété de Mr LEBRUMAN Auguste et le calvaire	Souhaite que le délaissé soit attribué à la commune de LES PIEUX, Mr LEBRUMAN est d'accord	Accord avec la proposition de la CDAF.
61	COLIN André		Lieu-dit « La Trenellerie »	Demande à revoir l'orthographe du lieu-dit « La Trenellerie » ou « La Trainellerie »	Non compétence de la CDAF	A l'unanimité, le conseil municipal décide l'orthographe du lieu-dit : « La Trainellerie »

11-46	MAGDELAINÉ Chantal		Voie communale n°40.1 dite rocade des Pieux	Conteste le montant de la soulte prévu par la commune pour l'emprise de la rocade		Le conseil municipal décide d'indemniser les propriétaires au prix du point.
17	Indivision LECANU			Signale l'éclatement de sa propriété suite à l'implantation de la rocade, et demande une compensation financière pour les préjudices ainsi qu'a l'exploitant		Décide d'acquérir les parcelles ZO 1058 à l'indivision NAUDON et ZO 1005 appartenant à MAGDELAINÉ Chantal.
25	Indivision NAUDON			- Constate un éclatement de sa propriété suite à l'implantation de la rocade. - Estime que la soulte est insuffisante. - Demande indemnités d'allongement de parcours, indemnités d'exploitation, de clôture. - Demande l'instauration de haies, clôture, et le bornage des emprises. - Précise que le projet de la rocade n'est pas un projet dont la commission est le maître d'ouvrage. - Précise que le projet de la rocade n'a pas été précédé d'une DUP	La délégation de la commission départementale constate que la prise en compte de la demande du conseil municipal induit une aggravation des conditions d'exploitation pour certains propriétaires. Elle regrette que des négociations directes avec les propriétaires n'aient pas diligentées par la commune dès l'été dernier. Elle souligne que le prix du point proposé paraît un peu faible. Elle rappelle qu'elle n'est pas compétente pour émettre un avis sur la décision du conseil municipal de décider d'appliquer l'article L. 121-17 du code rural et de la pêche maritime et qu'elle n'est pas non plus compétente pour fixer les indemnités dues aux propriétaires et aux exploitants. Elle constatera toutefois l'impact sur la propriété foncière de la décision du conseil municipal de créer une voie communale n°40.1 et le CR n°40.1 et indiquera que l'indemnisation sera à la charge de la commune.	3 abstentions (P. EVAIN – R. LECARPENTIER – B. VILTARD)
30	DUBOST Cécile					
37	DELAUNAY Auguste			Demande à réévaluer l'estimation de la soulte pour l'emprise de la rocade		
39B	Succession LEROY Louis			Signale qu'il est concerné par le projet de rocade et regrette que les 2 projets n'aient pas été étudiés simultanément		
42	BOSVY Stéphane			Conteste le montant de la soulte concernant l'emprise de la rocade, et demande une attribution de terrain en compensation		
43	GAEC QUENTIN			Demande une indemnité d'éviction des terrains liés à la rocade		

47	ERNOUF Marie			Demande une indemnité d'éviction concernant l'emprise de la rocade		
53	DORANGE Martine			Conteste le montant de la soulte proposée par la commune		
61	COLIN André			N'accepte pas l'expropriation de la parcelle AX 2 par la commune pour un tarif rédhibitoire N'accepte pas le prélèvement effectué par la commune pour les projets routiers		